



Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de Région
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine
2, esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux Cedex

A Toulouse, le 13 mars 2025

LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-02104

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Lancement de la révision du S3REnR de la région Nouvelle Aquitaine et déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 II du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons informé le 18 juillet 2024 de l'atteinte du seuil d'attribution de la capacité globale du S3REnR¹ Nouvelle Aquitaine nous conduisant à envisager la révision du schéma.

En outre, le décret n°2024-789 du 10 juillet 2024 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévoit que le gestionnaire du réseau de transport d'électricité engage la révision du S3REnR dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

Par courrier du 13 septembre 2024, nous vous avons informé de la nécessité, pour les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution, de mener en amont des travaux d'évaluation de la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à raccorder dans le futur schéma c'est-à-dire les gisements EnR (toute énergie primaire et domaine de tension de raccordement) sur la région, conformément aux articles D. 321-11 et D. 321-17 du code de l'énergie.

Les travaux préparatoires nécessaires étant achevés, nous avons l'honneur de vous faire part du lancement de la révision du S3REnR de la région Nouvelle Aquitaine en date du 13 mars 2025, en application du premier alinéa de l'article D. 321-11 modifié. La révision sera mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024.

En effet, la campagne de recensement des prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables de puissance supérieure à 250 kVA s'est achevée le 30 décembre 2024, et les trois gestionnaires de réseaux de distribution ont fourni leurs estimations de puissance à raccorder en basse tension, spatialisées par poste.

¹ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Par ailleurs, le comité de pilotage que vous avez mis en place, sur la base des travaux d'un comité technique réunissant la DREAL, les gestionnaires de réseau de distribution, RTE, les syndicats de producteurs, les représentants préfectoraux à l'instruction des projets EnR, le Conseil Régional et l'entente Territoires d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine, a permis de déterminer et de valider les scénarios consolidés de gisements EnR à étudier suivants :

- **Un scénario de 10.9 GW** composé de 5.3 GW de gisement Basse Tension, 4.3 GW de gisement Haute Tension et 1.3 GW de repowering éolien,
- **Un scénario de 14.1 GW** avec 2 variantes de répartition :
 - Soit 5.3 GW de gisement Basse Tension, 7.5 GW de gisement Haute Tension et 1.3 GW repowering éolien,
 - Soit 8.4 GW de gisement Basse Tension, 4.4 GW de gisement Haute Tension et 1.3 GW repowering éolien.

Ces scénarios consolidés de gisements EnR feront l'objet d'un éclairage technique et financier préliminaire et non engageant, que RTE prévoit de vous transmettre sous quelques mois, afin de vous permettre de fixer la capacité globale de raccordement, conformément au second alinéa de l'article D. 321-11 du code de l'énergie.

Les éléments méthodologiques ayant permis d'aboutir à ces scénarios sont rappelés en annexe de ce courrier.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, cette révision fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-15-1 3° du code de l'environnement, le schéma entre dans le champ d'application de la concertation préalable. Dès lors, RTE envisage d'organiser une concertation préalable avec le public dont les modalités d'organisation sont décrites en annexe du présent courrier.

Dans ces conditions, le présent courrier constitue la déclaration d'intention telle que prévue par le II de l'article L. 121-18 du code de l'environnement. Il sera publié sur le site internet de RTE, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, ainsi que de la région Nouvelle Aquitaine, et fera l'objet d'un affichage dans les locaux de RTE, tel que prévu par l'article R. 121-25 du code de l'environnement.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué RTE Sud Ouest



Jérôme RIEU

Copies :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- TENAQ
- Enedis
- SRD
- Gérédis
- ENERPLAN
- SER
- France Renouvelables

Annexe 1

1. Sources de données utilisées pour estimer les puissances EnR électriques à raccorder

Les scénarios de gisements consolidés pour lesquels RTE fournira un éclairage technique et financier ont été établis sur la base :

- des données issues de la campagne de recensement qui s'est déroulée, conformément à l'article D 321-17 du code de l'énergie, du 17/09/2024 au 30/12/2024 à 17 :00, et pendant laquelle les producteurs ont déclaré, par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange numérique sur le site RTE, les principales caractéristiques de leurs prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable de puissance supérieure à 250 kilovoltampères qui ne sont pas encore entrées en file d'attente² ;
- des estimations de la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables susceptibles d'être raccordées en basse tension, fournies par les gestionnaires de réseau de distribution ;
- des fourchettes de puissance correspondant aux prévisions de projets de renouvellement d'installation de production éoliennes existantes, fournie par les fédérations de producteurs,
- des volumes de demandes de raccordement précédemment reçues par les gestionnaires de réseau de transport et de distribution et en attente d'une offre de raccordement, et, plus généralement, de la dynamique de raccordement observée dans la région ;
- de l'ensemble des éléments de planification territoriale des EnR à disposition, notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie, et les objectifs EnR inscrits au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dont l'article L342-3 du code de l'énergie dispose qu'ils doivent être pris en compte pour la définition de la capacité globale de raccordement,

2. Principes de consolidation

Les principes de consolidation débattus avec les membres du comité technique ont consisté :

- à se doter de scénarios éclairants de puissance régionale EnR, exprimés en GW, à raccorder sur l'horizon du schéma. Ces scénarios doivent permettre d'éclairer le préfet sur les impacts techniques et financiers qui découleront de la valeur de la capacité globale de raccordement qu'il fixera ;
- à corriger les données issues de la campagne de recensement des installations de production d'électricité renouvelable de plus de 250 kVA en tenant notamment compte des enjeux territoriaux ;
- à spatialiser les gisements, c'est-à-dire à définir la désagrégation spatiale à l'intérieur de la région pour chacun des scénarios, dans une zone pertinente du point de vue électrique à l'intérieur de la région, qui sera considérée pour les études réseau.

² Et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une future demande de raccordement à horizon 10 à 15 ans

3. Principes de correction des données issues de la campagne de recensement

Certaines prévisions d'installation de puissance > 250 kVA présentes sur la plateforme numérique à la fin de la campagne de recensement n'ont pas été prises en compte car jugées incohérentes ou disposant déjà de solutions de raccordement, notamment celles :

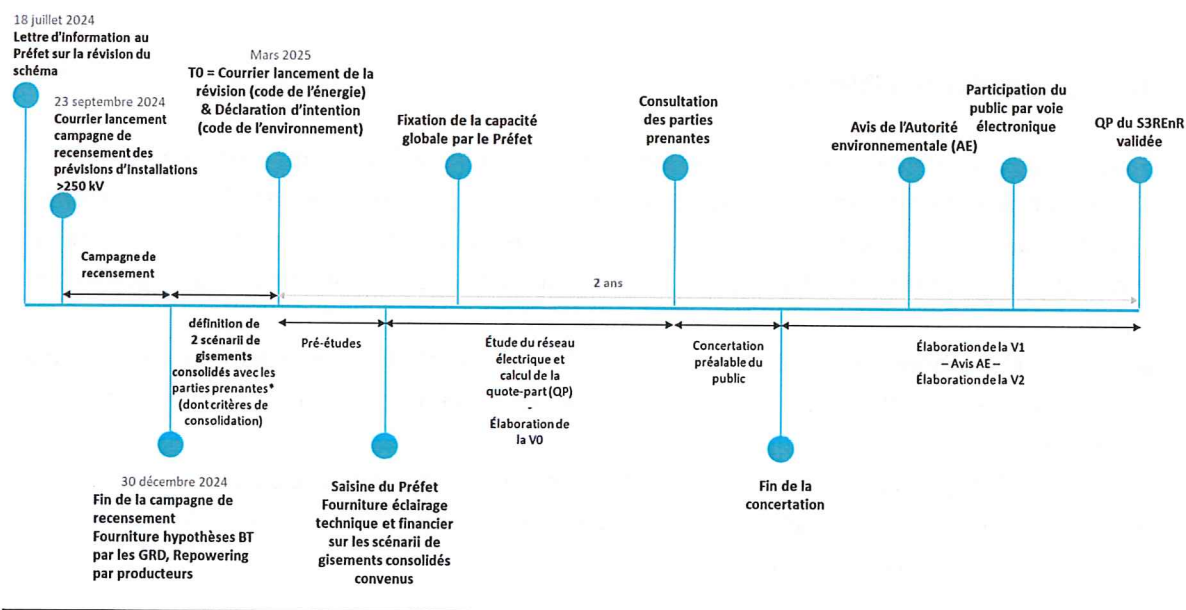
- qui présentaient une date de mise en service antérieure à 2024 ;
- dont les coordonnées GPS les situent en dehors de la région et à plus de 15 km de ses frontières ;
- enregistrées sur la plateforme numérique avant le 30/06/2024, et pour lesquelles le producteur n'a pas confirmé pendant la campagne de recensement que le projet était toujours présent dans son portefeuille de développement ;
- déjà entrées en file d'attente dans le schéma S3R en vigueur ou dans une précédente version.

4. Principes de spatialisation des données issues de la campagne de recensement

Pour les scénarios de gisements consolidés qui seront étudiés, les puissances EnR locales à raccorder dans une zone pertinente du point de vue électrique à l'intérieur de la région sont ensuite spatialisées selon les principes suivants :

- les puissances corrigées des déclarations de prévision d'installation > 250 kVA sont spatialisées selon la localisation géographique indiquée dans la déclaration, soit la commune ou les coordonnées GPS,
- les puissances des installations à raccorder en basse tension fournies par les gestionnaires de réseau de distribution sont spatialisées selon la commune ou le poste source,
- les puissances de repowering éolien sont spatialisées selon la localisation des installations existantes.

Mise à jour du calendrier de révision



Annexe 2

DECLARATION D'INTENTION

Au titre des articles L. 121-18 II et R. 121-25 du code de l'environnement

Les deux tiers de la capacité globale du schéma ont été attribués depuis le 17 mai 2024. Cette situation conduit RTE à envisager la révision du schéma en vertu de l'article D321-20-3 du code de l'énergie.

La révision du schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cadre et en application de l'article L. 121-15-1 3°, le schéma entre dans le champ d'application de la concertation préalable.

Dès lors, RTE souhaite organiser cette concertation préalable du public selon les modalités qu'elle a librement fixées dont il est fait mention ci-dessous, sans recourir aux modalités de concertation sous l'égide d'un garant prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement

RTE envisage d'organiser une concertation préalable du public sur la révision du S3REnR Nouvelle Aquitaine au plus tôt le dernier trimestre 2025 et pour une durée de quatre semaines, simultanément à la consultation des parties prenantes.

Un avis d'information sera publié par RTE au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable du public et précisera les modalités détaillées de la concertation prévue. Cet avis sera publié a minima dans les locaux de RTE et sur le site internet de RTE, ainsi que par voie de presse locale.

Outre le dossier de la concertation prévue par l'article R.121-20 du code de l'environnement, le document projet de S3REnR sera disponible pendant la durée susvisée sur un site internet mis en place par RTE.

Le public pourra déposer ses observations, soumettre ses propositions et demander toute information complémentaire, soit :

- Par voie électronique

- Par voie postale à l'adresse de RTE,
RTE - Centre développement & ingénierie Toulouse
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1

en vue de leur publication sur le site Internet.

Conformément à l'article L121-16 du Code de l'Environnement, RTE établira un bilan de la concertation. Ce bilan sera publié à la fin de la concertation sur le site Internet de RTE et indiquera les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le public aura à nouveau l'occasion de formuler son avis lors de la phase de mise à disposition du public (Participation du Public par Voie Electronique) qui sera organisée, en vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, avant l'adoption du schéma.

La présente déclaration d'intention du projet de révision du S3REnR Nouvelle Aquitaine sera publiée, au titre des articles R. 121-25 du code de l'environnement, sur les sites et par la voie des affichages suivants :

- Sur le site internet de RTE :

- [Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine \(S3REnR\) | RTE](#)

- Sur le site internet et dans les locaux des préfectures des départements et de la région Nouvelle Aquitaine;

- Par un affichage dans les locaux de RTE,
Centre développement & ingénierie Toulouse,
82, Chemin des Courses,
31000 TOULOUSE